

**Bureau du 27 février 2006**

**Décision n° B-2006-4003**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) des Minguettes-Max Barel - Quartier Division Leclerc - Aménagement d'espaces extérieurs à proximité de la tour n° 10 - Subvention à la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La convention signée entre les partenaires du Grand projet de ville (GPV) et l'Agence nationale du renouvellement urbain (Anru) prévoit des aménagements de proximité, dans les quartiers qui ne font pas l'objet d'opération lourde de renouvellement urbain.

L'opération proposée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vénissieux, a pour objet l'embellissement des espaces extérieurs à proximité de la tour n° 10, avenue de la Division Leclerc, suite à la démolition de douze garages. Elle comprend :

- la suppression des enrobés et des fondations autour de l'emplacement des garages ainsi que sur le parking adjacent,
- la réalisation d'une allée permettant la jonction entre le quartier Division Leclerc et le parc des Minguettes permettant notamment l'accès au groupe scolaire Anatole France,
- l'apport de terre végétale, l'engazonnement de l'espace et la plantation d'arbres,
- l'installation de protections (bornes métalliques fixes) interdisant l'accès aux voitures dans le parc des Minguettes et aux abords de la synagogue.

Le coût de l'opération s'établit à 54 000 € TTC financé de la manière suivante :

- commune de Vénissieux	18 000 € (y compris part résiduelle de la TVA)
- Anru	10 033 €
- Communauté urbaine	15 432 €
- région Rhône-Alpes	10 535 €

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine à l'aménagement des espaces extérieurs à proximité de la tour n° 10, rue de la Division Leclerc à Vénissieux, sous forme de subvention à la Commune à hauteur de 15 432 € nets de taxes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations,

b) - la convention financière entre la Communauté urbaine et la commune de Vénissieux.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits incrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 204 140 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,